

MÉTHODE	VERSION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
E-IV-4	2	10-12-2023
Recherche et dénombrement des Entérocoques intestinaux par filtration sur membrane		

DESCRIPTIF		
Paramètres	entérocoques intestinaux	
Références normatives	NBN EN ISO 7899-2	2000

DOMAINE D'APPLICATION	
Matrice	Eaux potables Eaux de piscine Eaux désinfectées Eaux propres

1. Objet

La présente procédure spécifie une méthode de dénombrement des Entérocoques intestinaux par filtration sur membrane. Cette procédure peut être appliquée à tous types d'eaux, excepté en présence d'une abondance de matières en suspension ou de germes interférents. Elle est particulièrement adaptée à l'examen de grands volumes d'eau contenant peu d'entérocoques intestinaux.

2. Procédure

L'ensemble des prescriptions des normes de référence sont d'application, à l'exception des prescriptions spécifiques à la Région wallonne. Ces prescriptions spécifiques s'écartent ou limitent le choix des normes de référence. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous au sein de la colonne « Prescriptions CWEA ». Les prescriptions y relatives qui sont reprises dans les normes de référence sont listées, pour information au sein de la colonne « Prescriptions normes de référence ».

Prescriptions de la norme de référence	Prescriptions CWEA
Mode opératoire	
(§8.1 Préparation des échantillons)	<p>Les échantillons sont conservés jusqu'au moment de l'analyse à $5 \pm 3^{\circ}\text{C}$.</p> <p>L'échantillon doit être analysé de préférence dans les 8 heures qui suivent le prélèvement, sinon impérativement dans les 24 h.</p> <p>S'il est nécessaire de diluer l'échantillon, préparer les dilutions conformément à l'ISO 8199.</p> <p>A titre indicatif :</p> <p>Pour les échantillons ponctuels d'eaux de surface normales, les volumes de l'échantillon filtrés sont de 100 ml, 10 ml, 1 ml.</p> <p>Dans le cas de cours d'eau réputés pour leur forte pollution, la dilution 0,1 ml complétera la série.</p> <p>Pour les eaux de distribution, eaux de piscine, les eaux souterraines et les eaux alimentaires, le volume filtré est de 100 ml.</p>
Assurance de qualité	
(§9 Assurance de qualité)	<p>Le contrôle de qualité des essais sera réalisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle de performance du milieu de culture (productivité, sélectivité, spécificité) selon l'ISO 11133:2014 • le contrôle des conditions d'essais : délais entre le prélèvement et l'analyse, condition de conservation des échantillons, qualité des milieux de culture, surveillance des températures d'incubation,... • la vérification de l'asepsie de l'environnement : témoin (filtration de 100ml de solution de Ringer et incubation parallèlement aux échantillons) • l'utilisation de Matériaux de référence quantifiés et établissement d'une carte de contrôle • le contrôle externe par la participation à des exercices interlaboratoires.
Rapport d'essai	
(§11 Rapport d'essai)	<p>Le rapport doit contenir au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une référence à la présente méthode de la Région wallonne et à la méthode normalisée • l'identification complète de l'échantillon • la date de prélèvement ; ceci qu'il ait été réalisé par le laboratoire ou par le client • la date d'analyse • les résultats du dénombrement • les détails opératoires non prévus dans la présente méthode, ainsi que tout facteur ayant pu affecter les résultats.



3. Informations de révision

Les principales modifications apportées à cette procédure par rapport à la version précédentes sont : /

4. Annexes

Sans objet